



L'arbre avait mortellement écrasé une promeneuse : l'ONF et le bûcheron condamnés

Le tribunal correctionnel d'Albertville a reconnu la responsabilité pénale de trois prévenus en condamnant l'ONF à 15 000 euros d'amende, son technicien à six mois de prison avec sursis et le bûcheron à 18 mois de prison avec sursis.

Olivier Masseboeuf

Le 8 mai 2018, une forêt domaniale de Valloire a été le théâtre d'un drame dans lequel une promeneuse avait été tuée par la chute d'un arbre.

Âgée de 49 ans, cette dernière se trouvait dans un secteur où la commune avait confié à l'Office national des forêts (ONF) un chantier de coupes d'arbres, lui-même délégué à une entreprise locale. En apercevant la randonneuse s'aventurer dans sa direction, le bûcheron indépendant d'origine slovaque chargé du tronçonnage lui avait demandé de faire demi-tour avant de retourner à sa tâche.

Mais une vingtaine de minutes plus tard, la victime qui malgré la mise garde avait poursuivi son chemin sur la piste forestière était écrasée par l'arbre que venait de tronçonner le professionnel.

La commune de Valloire a été relaxée à l'instar du dirigeant de l'entreprise locale qui avait confié au bûcheron le tronçonnage

À l'issue de l'information judiciaire menée par la juge d'instruction albervilloise, la commune de Valloire, l'ONF et son technicien coordinateur du chantier, le gérant de l'entreprise locale ainsi que le bûcheron ont été renvoyés pour "homicide involontaire" devant le tribunal correctionnel qui les a jugés en septembre dernier (jugement mis en délibéré au 25 octobre).

Tandis qu'il était reproché à la commune de ne pas avoir pris d'arrêté interdisant l'accès à la zone et à l'ONF de ne pas avoir délimité de périmètre de sécurité exigé par le code forestier, il était fait grief au bûcheron d'avoir fait chuter l'arbre du côté de la piste sans visibilité.

À la barre, quatre des cinq prévenus ont contesté les fautes mises à leur charge en invoquant notamment une

imprudence de la victime. De son côté, le parquet qui avait requis la condamnation des cinq prévenus, a pointé un cumul de négligences ayant concouru à la survenance de l'accident.

Ce vendredi 25 octobre, le tribunal présidé par Michelle Raffin a retenu la responsabilité pénale de trois prévenus en condamnant l'ONF à 15 000 euros d'amende, son technicien à six mois de prison avec sursis et le bûcheron à 18 mois de prison avec sursis. La commune de Valloire défendue par M e Nicolas Paradan a, quant à elle, été relaxée à l'instar du dirigeant de l'entreprise locale qui avait confié au bûcheron le tronçonnage. ■